

PAR COURRIEL

Le 12 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

N. Réf : 2026-2027-065

V. Réf. : 9022491-1

Lot : 4 677 173

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 21 mai 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que mentionné à l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

De même, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours
Document 2 : Documents demandés

S U I V I

Longueuil, le 9 novembre 2005

OBJET : Dossier : **338708 – 9045-3499 QUÉBEC INC.**
Tél. (450) 533-5053
Lots : 907, 910-P
Cadastre : Chatham, canton de
Circonscription foncière : Argenteuil
Superficie visée : 29,0000 hectares
Municipalité : Brownsburg-Chatham
M.R.C. : Argenteuil (MRC)
Suivi antérieur : 25 octobre 2004

NATURE DES VÉRIFICATIONS

Vérifier s'il y a des travaux de coupe d'arbres sur les lots 907 et 910-P.

RÉSULTATS

Les travaux de coupe sur ces lots ont cessé en 2004.

VISITE DES LIEUX

1. Le 21 octobre 2005, je suis allé sur les lots 907 et 910-P et j'ai constaté qu'il n'y a plus de travaux de coupe d'arbres. Sur place, je n'ai pas vu ni machinerie, ni de tronc d'arbres, comme c'était le cas en octobre 2004. (photos ci-jointes)

TÉMOINS

2. Le 1^{er} novembre 2005, j'ai eu un entretien téléphonique avec Éric PELLETIER, ingénieur forestier pour la MRC d'Argenteuil. En 2005, monsieur PELLETIER est passé à quelques reprises sur la montée Jackson et il n'a jamais vu d'activité sur les lots 907 et 910-P. À son avis, les travaux de coupe d'arbres ont cessé à l'automne 2004, comme Claude BARIL lui avait dit.
3. Depuis le 1^{er} novembre 2005, j'ai tenté de rejoindre Claude BARIL à trois reprises, sans succès. Je lui ai laissé un message, mais en date du 7 novembre 2005, il ne m'a pas encore rappelé.
4. Le 7 novembre 2005, j'ai eu un entretien téléphonique avec Richard CÔTÉ, inspecteur à la municipalité de Brownsburg-Chatham et émetteur du permis de coupe d'arbres en 2004. Monsieur CÔTÉ m'informe qu'il n'a pas effectué de suivi relatif au permis de coupe et il ignore la date de fin des travaux.

5. Le 7 novembre 2005, j'ai eu un entretien téléphonique avec Jacques DUMOULIN, [REDACTED] Monsieur DUMOULIN m'informe que les travaux de coupe d'arbres sur lesdits lots ont été terminés bien avant l'arrivée de la neige en 2004, soit fin octobre ou début novembre 2004. À son avis, il n'y a pas eu d'autres travaux de coupe à cet endroit en 2005.



GUY LACHAPELLE, enquêteur
Service des enquêtes



Donner 338708
photos du 21/10/2005
par Guy Laclapelle

Vue des 2 chemins
d'accès aux lots
pour la coupe d'arbres.
Il n'y a aucune
activité sur les
lots 907 et 910 en 2005.





Lachute, le 1 novembre 2004

Municipalité régionale
de comté d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

Téléphone : (450) 562-2474
Télécopieur : (450) 562-1811

Courrier électronique :
mrc@argenteuil.qc.ca
Site internet :
www.argenteuil.qc.ca



Brownsburg-Chatham
Gore
Granville
Granville-sur-la-Rouge
Harrington
Lachute
Mille-Isles
Saint-André-d'Argenteuil
Wentworth

LAURÉAT

Prix de la MRC
entrepreneuriale
1998
de l'UMRCQ

M. Maurice Cliche
Commission de protection du territoire agricole
25, boul. Lafayette, 3^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 5C4

**Objet : Coupe d'érable dans la zone agricole, sur les lots P-907,
P-909 et P-910 dans la municipalité de Brownsburg-
Chatham.**

M. Maurice Cliche,

La présente fait suite à ma conversation téléphonique avec M. Guy Lachapelle, le 29 octobre dernier. Tel que discuter avec M. Lachapelle, la présente vous est envoyée afin de vous confirmer que j'ai effectivement constaté la récolte d'érable sur la propriété de M. Claude Baril citée en objet, et ce, au cours des mois de septembre et d'octobre 2004.

Le 29 octobre dernier, M. Claude Baril me disait qu'environ 3 semaines lui étaient encore nécessaires avant de terminer les travaux sur sa propriété.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Je vous prie d'agréer, M. Cliche, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Pelletier

Eric Pelletier, ing. f.
MRC d'Argenteuil

RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 25 octobre 2004

OBJET : Dossier : 338708 - 9045-3499 QUÉBEC INC.
Lots : 907 et 910-P
Cadastre : Chatham, canton de
Circonscription foncière : Argenteuil
Superficie visée : 29 hectares
Municipalité : Brownsburg-Chatham
M.R.C. : Argenteuil (MRC)

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire et exploitant : 9045-3499 QUÉBEC INC.
1535, chemin lac Louisa
Wentworth nord (QC) J0T 1Y0
Tél. (450) 533-5053

Président de 9045-3499 Québec inc. : Claude BARIL
[REDACTED]
Cell. [REDACTED]

BUT DE L'ENQUÊTE

Établir s'il y a une coupe d'érable dans une érablière.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

9045-3499 QUÉBEC INC. effectue une coupe d'érable sur ces lots dans une érablière ayant une superficie de 29 hectares.

LES FAITS

1. 9045-3499 QUÉBEC INC. est propriétaire des lots 907 et 910-P depuis le 25 juin 2004. Ces 2 lots ont une superficie de 47,5636 hectares. L'acte d'achat a été inscrit le 28 juin 2004 sous le numéro 11 474 328 à la circonscription foncière d'Argenteuil.

- Pièce n° 1

2. CIDREQ, 9045-3499 QUÉBEC INC. est immatriculé sous le numéro 1146425971. Le président de la compagnie est Claude BARIL et il est l'unique actionnaire.

- Pièce n° 2

3. Vers le 13 juillet 2004, l'inspecteur municipal Richard CÔTÉ, de la municipalité de Brownsburg-Chatham, a émis le permis numéro 964 permettant à 9045-3499 QUÉBEC INC. d'effectuer une coupe de bois en éclaircie jardinatoire sur les lots 907, P-909-N et P910-E sur 50 hectares, tous propriété de 9045-3499 QUÉBEC INC.

- Pièce n° 3

4. Une érablière de type ERFT (érablière à feuillus d'essences tolérantes) recouvre une grande partie des lots 907 et 910-P. Cette érablière est identifiable sur la carte ci-jointe par le point bleu #1. Ce peuplement d'essences feuillues occupe plus de 75% de la surface terrière et il est d'une superficie de 29 hectares.

- **Pièce n° 4**

VISITE DES LIEUX

5. Les 24 et 30 septembre 2004, j'ai été sur les lots 907 et 910-P afin de constater s'il y avait coupe d'érables :
 - a) Le 24, j'étais en compagnie de l'inspecteur municipal Richard CÔTÉ. Nous avons été vérifier le lot 909-P et les travaux de coupe d'arbres n'étaient pas commencés. Nous avons donc emprunté la montée Jackson pour se rendre sur le lot 907. Il y deux (2) endroits à partir de la montée Jackson qui donnent accès au lot 907 pour la coupe d'arbres. Le premier point d'accès se situe à 618 mètres plus au sud de la route 327 (photo 1). J'ai constaté qu'il y avait de nombreux troncs d'arbres le long du chemin et j'ai vu une équipe de trois (3) bûcherons sortir de la forêt avec un véhicule qui tirait des troncs d'érables rouges, aussi communément appelé 'plaine' (photos 4 et 5). L'équipe de bûcherons est composée de trois (3) frères DUMOULIN. Le deuxième point d'accès se situe à 204 mètres plus au sud de la 327 (photo 8). Il y avait également de nombreux troncs d'arbres en bordure du chemin. À cet endroit, il y avait une équipe de deux (2) bûcherons qui y travaillaient. L'équipe de bûcherons est composée de deux (2) frères Drouin.
 - b) Le 30, j'étais en compagnie de l'ingénieur forestier Éric PELLETIER. Nous avons été sur le site qui se trouve à 618 mètres de la 327. À notre arrivée par la montée Jackson, Monsieur PELLETIER a identifié les nombreux troncs d'arbres en bordure du chemin comme étant principalement de l'érable rouge (photo 11). Ensuite, nous avons empruntés un chemin forestier dans la montagne et monsieur PELLETIER a estimé qu'à plusieurs endroits, il y avait environ 50-60% des arbres qui étaient coupés (photo 12) dont une majorité sont des érables.

- **Pièce n° 5**

TÉMOINS

6. Le 24 septembre 2004, Claude BARIL déclare :
 - a) les travaux de coupe sur ces lots ont commencé vers le 15 juillet 2004 et ils devraient se terminer vers la fin octobre;
 - b) 9045-3499 QUÉBEC INC. a procédé à la coupe de « plaines » (érable rouge) mais cet arbre n'est pas propice à la culture du sirop d'érable. Il est incapable de déterminer le nombre d'érables coupés ;
 - c) selon lui, il y a environ 25 à 30% d'érables sur ces lots ;
 - d) les billots sont transportés vers ses clients par 1 tracteur et 1 semi-remorque appartenant à 9045-3499 QUÉBEC INC. ;
 - e) ses 6 principaux clients sont :
 - BOIS DE FOYER REAL GAUTHIER INC., 4132, boul. Dagenais O., Laval, QC, H7R 1L4, (450) 628-1010
 - LES SERRES PIERRE-PAUL LAVOIE, 4504, boul. Dagenais O., Laval, QC, H7R 1L4, (450) 627-5613
 - SCIERIE BENOIT MAILLOUX INC., 3377, rang Versailles, Saint-Côme, QC, J0K 2B0, (450) 883-3177
 - SCIERIE CARRIERE (membre du groupe Spencer), 525, boul. de l'aéroparc, Lachute, QC, J8H 3R8, (450) 562-8578
 - ALBERT LAROCQUE LUMBER LTD, Vankleek hill road, Haweskesbury, ON, K6A 3B2, (613) 632-8521
 - GERARD CRETE & FILS INC., 380, route 159, Saint-Séverin, QC, G0X 1B0, (418) 365-7501

7. L'équipe de bûcherons DUMOULIN est composée de :

- Jacques DUMOULIN, [REDACTED]
- Réjean DUMOULIN, [REDACTED]
- Maurice DUMOULIN, [REDACTED]

8. L'équipe de bûcheron DROUIN est composée de :

- Yvon DROUIN, [REDACTED]
- Guy DROUIN, 5051, [REDACTED]



GUY LACHAPELLE, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES

- 1) Acte d'achat numéro 11 474 328
- 2) CIDREQ matricule 1146425971
- 3) Permis de coupe d'arbres et rôle d'évaluation
- 4) Carte identifiant l'érablière et l'emplacement des prises de photos
- 5) Photographies

338708 - pièce 1

lot 907-p

2004-06-28 10:59
heure-minute11 474 328

No:- 10,550

Le 25 juin 2004

V E N T E

par

SINTRA INC.

à

9045-3499 QUEBEC INC.

1re copie

L'AN DEUX MILLE QUATRE,

CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JUIN.

DEVANT Me YVES BOUTIN, notaire à Lachute,

Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

SINTRA INC., corporation légalement

constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec, Partie 1A*,

ayant son siège social dans le district judiciaire de Montréal, étant aux droits

de **Sintra inc.**, de **Pavage Sigma inc.**, de **Pavage de Dorchester inc.** et de**A. Lamothe (1991) Inc.**, suite à une fusion entre elles ayant pris effet le

trente avril mille neuf cent quatre-vingt-seize (30 avril 1996), aux termes d'un

certificat de fusion émis par l'Inspecteur général des institutions financières

en date du trente avril mille neuf cent quatre-vingt-seize (30 avril 1996), suivi

d'un certificat d'immatriculation émis sous le numéro de matricule

1145755295, ayant son siège social au 4984, Place de La Savane, Montréal,

Québec, H4P 2M9, et une place d'affaires au 26 rue Saulnier, Laval,

Québec, H7M 1S8, ici agissant et représentée par **JULIE BAZINET**,**contrôleur régional**, dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution

adoptée lors d'une assemblée du Conseil d'administration tenue le vingt-

quatre mai deux mille quatre (24 mai 2004), laquelle est toujours en vigueur

et dont copie certifiée est annexée à l'original des présentes après avoir été

reconnue véritable et signée pour identification par le (la) représentant(e)

sous le contreseing du notaire soussigné.

Numéro de T.P.S. : 141596411 RT 0001

Numéro de T.V.Q. : 1019586177 TQ 0001

Ci-après nommé(e): LE VENDEUR;

2

ET

9045-3499 QUÉBEC INC., corporation
légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec, Partie 1A*, ayant son siège social dans le district judiciaire de Terrebonne, aux termes d'un certificat de constitution en date du six janvier mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (6 janvier 1997), suivi d'un certificat d'immatriculation en date du neuf janvier mille neuf quatre-vingt-dix-sept (9 janvier 1997) sous le numéro de matricule 1146425971, ayant son siège social au 1535, chemin du Lac Louisa, Wentworth-Nord, Québec, J0T 1Y0, ici agissant et représentée par **CLAUDE BARIL, président**, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée lors d'une assemblée du Conseil d'administration tenue le vingt-cinq juin deux mille quatre (25 juin 2004) laquelle est toujours en vigueur et dont copie certifiée est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le (la) représentant(e) sous le contresieing du notaire soussigné;

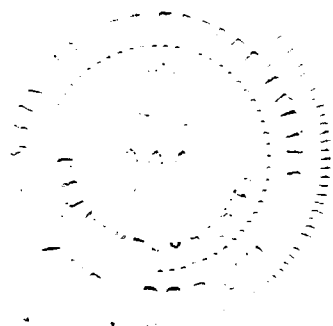
Numéro de T.P.S. : 141688101

Numéro de T.V.Q. : 1019814421 TQ 0001

Ci-après nommé(e): **L'ACQUÉREUR;**

LESQUELS font entre eux les conventions suivantes,
savoir :-

Le vendeur vend avec garantie légale à l'acquéreur,
ici présent et acceptant l'immeuble situé dans la Municipalité de Brownsburg-
Chatham et décrit comme suit, savoir:-



3

DESCRIPTION

Un immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du Canton de Chatham, circonscription foncière d'Argenteuil comme étant composé :

a) du lot NEUF CENT SEPT (907);

b) d'une partie du lot NEUF CENT NEUF (Ptie 909), mesurant deux cent soixante-quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (264,54 m, soit 867.9 pi) dans ses lignes NORD et SUD, quatre cent cinquante mètres et cinquante-deux centièmes (450,52 m, soit 1 478.1 pi) dans ses lignes EST et OUEST.

Ladite partie de lot étant bornée vers le NORD par une partie du lot 910, vers l'EST par le lot 908, vers le SUD par une partie du lot 909 et vers l'OUEST par le lot 911.

Ladite partie de lot contenant en superficie onze hectares et quatre-vingt-douze centièmes (11,92 ha, soit 29,45 acres).

c) d'une partie du lot NEUF CENT DIX (Ptie 910), mesurant deux cent soixante-quatre mètres et cinquante-quatre centièmes (264,54 m, soit 867.9 pi) dans ses lignes NORD et SUD, huit cent quatre-vingt-dix-huit mètres et soixante-deux centièmes (898,62 m, soit 2 948.2 pi) dans sa ligne EST, neuf cents mètres et trente-cinq centièmes (900,35 m, soit 2 953.9 pi) dans sa ligne OUEST.

Ladite partie de lot étant bornée vers le NORD par une partie du lot 959 et par une partie du lot 958, vers l'EST par le lot 907, vers le SUD par le lot 908 et vers l'OUEST par une partie du lot 910.

Ladite partie de lot contenant en superficie vingt-trois hectares et quatre-vingt-quatre centièmes (23,84 ha, soit 58.9 acres).

4

Sans bâtisse dessus érigée.

Le tout tel qu'il appert de la description foncière et plan préparés par Pierre Bélanger, arpenteur géomètre, le premier juin deux mille quatre (1er juin 2004), sous le numéro 10,629 de ses minutes.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude.

TITRE

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis en plus grande étendue de Whissel inc. aux termes d'un acte de vente sous seing privé en date du dix-neuf juin mille neuf cent quatre-vingt-sept (19 juin 1987) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 224 920.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur déclare ce qui suit et s'en porte garant, à savoir:-

1. Ledit immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Tous les impôts fonciers échus ont été entièrement acquittés jusqu'à ce jour sans subrogation, à l'exception, s'il y a lieu, des versements non échus des taxes spéciales.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés. →

5

4. L'immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

5. Il s'engage à remettre à l'acquéreur les titres en sa possession.

6. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

7. L'immeuble est situé dans une zone agricole; par contre le vendeur ne se réserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu à celui présentement vendu au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; en conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de ladite loi.

8. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

9. Au meilleur de sa connaissance, l'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

10. Il n'existe présentement aucune cause pouvant donner lieu à l'inscription contre l'immeuble d'une hypothèque légale.

11. Elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

Elle est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui la gouverne et elle a valablement acquis et a le pouvoir de

6

posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

CHARGES ET CONDITIONS

D'autre part, la présente vente est faite sujette aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage à respecter, savoir:-

1. De prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, l'acquéreur s'en déclarant satisfait pour l'avoir vu et bien examiné antérieurement aux présentes, et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2. De payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante, à compter de la date des présentes et qu'il désire être inscrit à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

3. De payer toute taxe éventuelle relative aux transferts d'immeubles.

4. De payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies.

DÉCLARATIONS SPÉCIALES

Les parties déclarent que la présente vente est également sujette à toutes les conditions stipulées à la promesse d'achat signée le vingt-cinq mai deux mille quatre (25 mai 2004) et acceptée par le vendeur le trente et un mai deux mille quatre (31 mai 2004). Sauf

7

incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

AJUSTEMENTS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les ajustements d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements s'avèrent nécessaires, ils seront effectués à la même date.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire dudit immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

PRIX

Cette vente est faite pour et moyennant la somme de Quatre-vingt-dix mille dollars (90,000.00\$) que le vendeur reconnaît avoir reçue de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

DECLARATIONS DU VENDEUR RELATIVEMENT A LA TAXE

SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET A LA TAXE DE

VENTE DU QUEBEC (TVQ) - TERRAIN VACANT

L'acquéreur déclare que son numéro de TPS est 141688101 et que son numéro de TVQ est 1019814421 TQ 0001 et que lesdits numéros sont toujours en vigueur à la date des présentes.

Le vendeur déclare que son numéro d'inscription au Ministère du revenu national est 141596411 RT 0001, et que son numéro d'inscription au Ministère du revenu du Québec est 1019586177 TQ 0001, et que lesdits numéros sont toujours en vigueur à la date des présentes.

8

En conséquence, l'acquéreur s'engage à remettre lesdits montants de TPS et TVQ aux autorités concernées conformément aux dites lois, lors de sa prochaine déclaration.

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

Le vendeur déclare que le morceau de terre présentement vendu fait partie de son immeuble commercial.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de Quatre-vingt-dix mille dollars (90,000.00\$) et que le montant de la TPS s'élève à la somme de Six mille trois cents dollars (6,300.00\$); que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de Quatre-vingt-seize mille trois cents dollars (96,300.00\$) et que le montant de la TVQ s'élève à la somme de Sept mille deux cent vingt-deux dollars et cinquante cents (7,222.50\$).

Le vendeur déclare que son numéro d'inscription au Ministère du revenu national est 141596411 RT 0001 et que son numéro d'inscription au Ministère du revenu du Québec est 1019586177 TQ 0001, et que lesdits numéros sont toujours en vigueur à la date des présentes.

L'acquéreur déclare avoir présenté une demande d'inscription au Ministre du revenu national et au Ministre du revenu du Québec et que son numéro de TPS est 141688101 et que son numéro de

9

TVQ est 1019814421 TQ 0001 et que ces numéros sont toujours en vigueur à la date des présentes.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et de la TVQ est supportée par l'acquéreur.

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et effet que si elles étaient faites sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le féminin et vice versa.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1. Le cédant est Sintra inc.;
2. Le cessionnaire est 9045-3499 Québec inc.;
3. L'adresse de la place d'affaires du cédant est 4984 Place de la Savane, Montréal, Québec, H4P 2M9;
4. L'adresse de la place d'affaires du cessionnaire est 1535, chemin du Lac Louisa, Wentworth-Nord, Québec, J0T 1Y0;
5. L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;
6. La valeur de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire est de Quatre-vingt-dix-mille dollars (90,000.00\$);

10

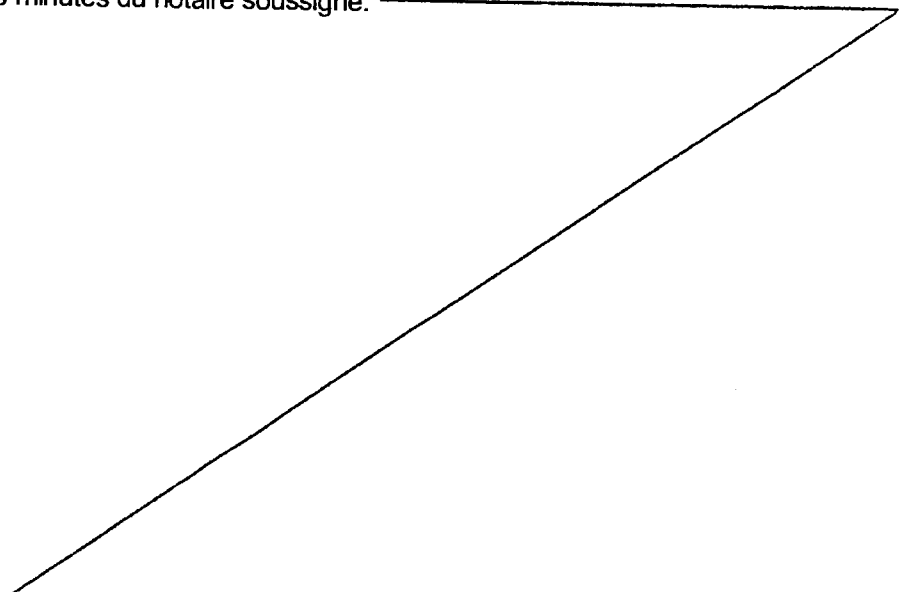
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de Quatre-vingt-dix mille dollars (90,000.00\$);

8. Le montant du droit de mutation payable par le cessionnaire est de Six cent cinquante dollars (650.00\$).

DÉCLARATION RELATIVE AUX BIENS MEUBLES VISÉS PAR
L'ARTICLE 1.0.1 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties déclarent qu'il n'y a pas transfert à la fois, d'une part, d'un immeuble corporel et, d'autre part, de meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés, et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités.

DONT ACTE à Lachute, sous le numéro -----
dix mille cinq cent cinquante (10,550) -----
des minutes du notaire soussigné. _____



11

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire
soussigné.

SINTRA INC.

(s) Julie Bazinet

Par : JULIE BAZINET

9045-3499 QUÉBEC INC.

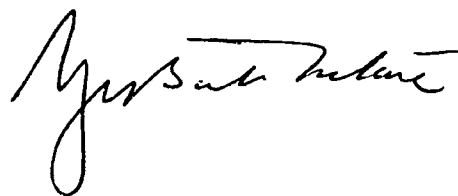
(s) Claude Baril

Par : CLAUDE BARIL

(s) Yves Boutin, notaire

Yves Boutin, notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude.



2004-09-22
H:23:47:23

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1 ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES
=====

MATRICULE: 1146425971 NOM: 9045-3499 QUÉBEC INC.

IMMATRICULATION : 1997-01-09
FORMATION : 1997-01-06 CONSTITUTION
LOCALITÉ : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2003-11-20 2003 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2003-11-20 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 1 ET 5
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 1997-01-09
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 1535, CHEMIN LAC LOUISA CODE POSTAL: J0T 1Y0
WENTWORTH NORD QC

RÉG. CONSTITUTIF: 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A
RÉG. COURANT : 024 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 1A

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
=====

4565 TRANSPORT DE BOIS

ADRESSE POSTALE
=====

DESTINATAIRE : CLAUDE BARIL

ADRESSE : CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES
=====

PERSONNES MANQUANTES: NON NOM ET ADRESSE	CODE POSTAL	DÉTAIL PERSONNE
BARIL, CLAUDE		ADMINISTRATEUR PRÉSIDENT ACTIONNAIRE MAJORITA
1535, CHEMIN LAC LOUISA WENTWORTH-NORD QC	J0T 1Y0	

NOMS DE L'ASSUJETTI
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2002-10-29

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
9045-3499 QUÉBEC INC.	1997-01-06		EN VIGUEUR

DOCUMENTS MICROFILMÉS
=====

DATE MAJ INDEX DOCUMENTS: 2003-11-20

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2003-11-20	5722	6 020
102 DÉCLARATION ANNUELLE 2002	2002-10-29	5391	32 029
101 DÉCLARATION ANNUELLE 2001	2001-12-13	5050	8 007
100 DÉCLARATION ANNUELLE 2000	2000-11-20	4625	30 020
199 DÉCLARATION ANNUELLE 1999	2000-08-25	4522	20 016
81 AVIS DE DÉFAUT (art. 29)	2000-05-25	4488	77 018
198 DÉCLARATION ANNUELLE 1998	1999-03-18	3851	3 049
19 DÉCLARATION MODIFICATIVE	1998-04-29	3541	19 044
197 DÉCLARATION ANNUELLE 1997	1998-02-05	3421	54 006
40 DÉCLARATION INITIALE	1997-02-20	3148	4 050
30 CONSTITUTION	1997-01-09	4167	2 030
17 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	1997-01-09	3118	4 077

AUTRES NOMS
=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS: 2002-10-29

NOM	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
PRODUITS FORESTIERS CLAUDE BARIL	2002-10-29		EN VIGUEUR
PRODUITS FORESTIERS ÉRIC LARIVIÈRE ET CLAUDE BARIL	1998-04-29	2002-10-29	ANTÉRIEUR

SERVICE DE L'URBANISME

300, rue de l'Hôtel-de-Ville
Brownsburg-Chatham, Qc, J8G 3B4

Téléphone : (450) 533-6687
Télécopieur : (450) 533-5795



Brownsburg-Chatham

- ☐ Copie du requérant
☒ Copie du Service des permis
☐ Copie du Service d'évaluation
☐ Copie des Archives

Certificat d'autorisation - Abattage d'arbre**No. de certificat : 964****Valable jusqu'au : 2004-10-11****Propriété visée par la demande**

Numéro : 0 à 0
 Rue : montée JACKSON
 Lots : 907
 Cadastre : CANTON DE CHATHAM
 Zonage :
 Usage : CHALET, MAISON DE VILLÉGIATURE (2G)

Propriétaire

Statut : N

Nom : 9045-3499 QUÉBEC INC
 Adresse : 1355 CH. LOUISA
 Ville : WENTWORTH NORD
 Province : QUÉBEC Code : J0T1Y0
 Téléphone : (450) 533-5053 Télécopieur :

Requérant

Nom : 9045-3499 QUÉBEC INC JEAN L
 Adresse : 1355 CH. LOUISA
 Ville : WENTWORTH NORD
 Province : QUÉBEC Code : J0T1Y0
 Téléphone : (819) 687-9589 Télécopieur :

Entrepreneur

Nom : PRODUITS FORESTIERS CLAUDE BARI
 Adresse : 1535 CH DU LAC LOUISA
 Ville : WENTWORTH NORD
 Province : QUÉBEC Code : J0T 1Y0
 Téléphone : (450) 533-5053 Télécopieur :
 Référence :

Documents reçus**Description des travaux**

Début des travaux : 2004-07-13

Durée des travaux : 365 Jours

Coût des travaux : \$0,00

Description des travaux :

COUPE DE BOIS EN ÉCLAIRCIE JARDINATOIRE SUR LES
 LOTS 907, P-909-N, P-910-E, SELON DEVIS, SUR 50 HA

Approbation

Le requérant doit se conformer aux renseignements ci-haut mentionnés et aux documents fournis, examinés par la municipalité, aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et du Code national du bâtiment lorsqu'applicable. L'émission de ce certificat ne rend la municipalité aucunement responsable quant aux erreurs ou omissions concernant le titre de propriété du requérant.

Signature :



Service des permis et inspections

Date : 2009-07-13

No. de demande : 1174

Matricule : 3063-29-0550

No. de facture : 1203

No. de rôle :

0 à 0

No. de reçu : 1203

Résolutions

Remarques

RECU NUMERO: 13960

Avis

- ☐ L'aménagement de l'emplacement doit être réalisé en conformité aux plans examinés par le Service des permis et inspections et la réalisation doit respecter le délai prévu par le règlement d'urbanisme.
- ☐ Un plan de localisation préliminaire préparé par un arpenteur géomètre doit être fourni pour toute piscine creusée et ce, dans les 10 jours qui suivent sa construction. Par la suite, le certificat de localisation final doit être fourni dans les six mois suivant la construction.
- ☐ Pour tout bâtiment ayant des fondations permanentes, un plan de localisation préliminaire préparé par un arpenteur géomètre doit être fourni aussitôt que les murs de fondation ont été mis en place, (dans les 10 jours qui suivent) et ce, avant d'ériger la charpente du bâtiment. Par la suite, le certificat de localisation final doit être fourni dans les six mois suivant la construction.
- ☐ Un certificat d'autorisation pour changement d'usage est requis avant d'occuper un local ou un bâtiment.
- ☐ Un certificat d'autorisation est requis avant d'installer ou de modifier une enseigne.
- ☐ Veuillez communiquer avec la Sécurité publique Division incendie, si les travaux concernent l'enfouissement ou l'enlèvement de réservoirs de stockage.
- ☐ Pour tous les travaux de démolition, le terrain devra être nettoyé adéquatement et les excavations devront être remblayées.
- ☐ Avant de creuser, appelez : Hydro-Québec, Bell Canada, Gaz Métropolitain, Vidéotron
- ☐ Veuillez communiquer avec la Sécurité publique si les travaux concernent le transport d'un bâtiment.
- ☐ Un conteneur à déchets est requis sur le site des travaux pendant la construction ou la démolition.

Notes générales

- Toute modification aux activités ou travaux autorisés doivent être examinés à nouveau par le Service des permis et inspections.
- Tous les travaux doivent être exécutés selon les règlements et codes en vigueur.
- Notes, Certificat, Français

VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
300 RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
BROWNSBURG-CHATHAM QC J8G 3B4
Tél. (450) 533-6687

CERTIFICAT MUNICIPAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

MATRICULE: 3063-29-0550
SITUATION: MONTEE JACKSON

CODE UTILISATION: 9100 DT. APP.:
NB. DE LOGEMENT : CODE R :
AUTRES LOCAUX : E.A.E. : NON

PROPRIÉTAIRES: 9045 3499 QUEBEC INC
1535 CHEMIN DU LAC LOUISA
WENTWORTH NORD QC J0T 1Y0

COPROPRIÉTAIRES:

PAROISSE CADASTRALE:
LOT: 907,P-910

RANG:

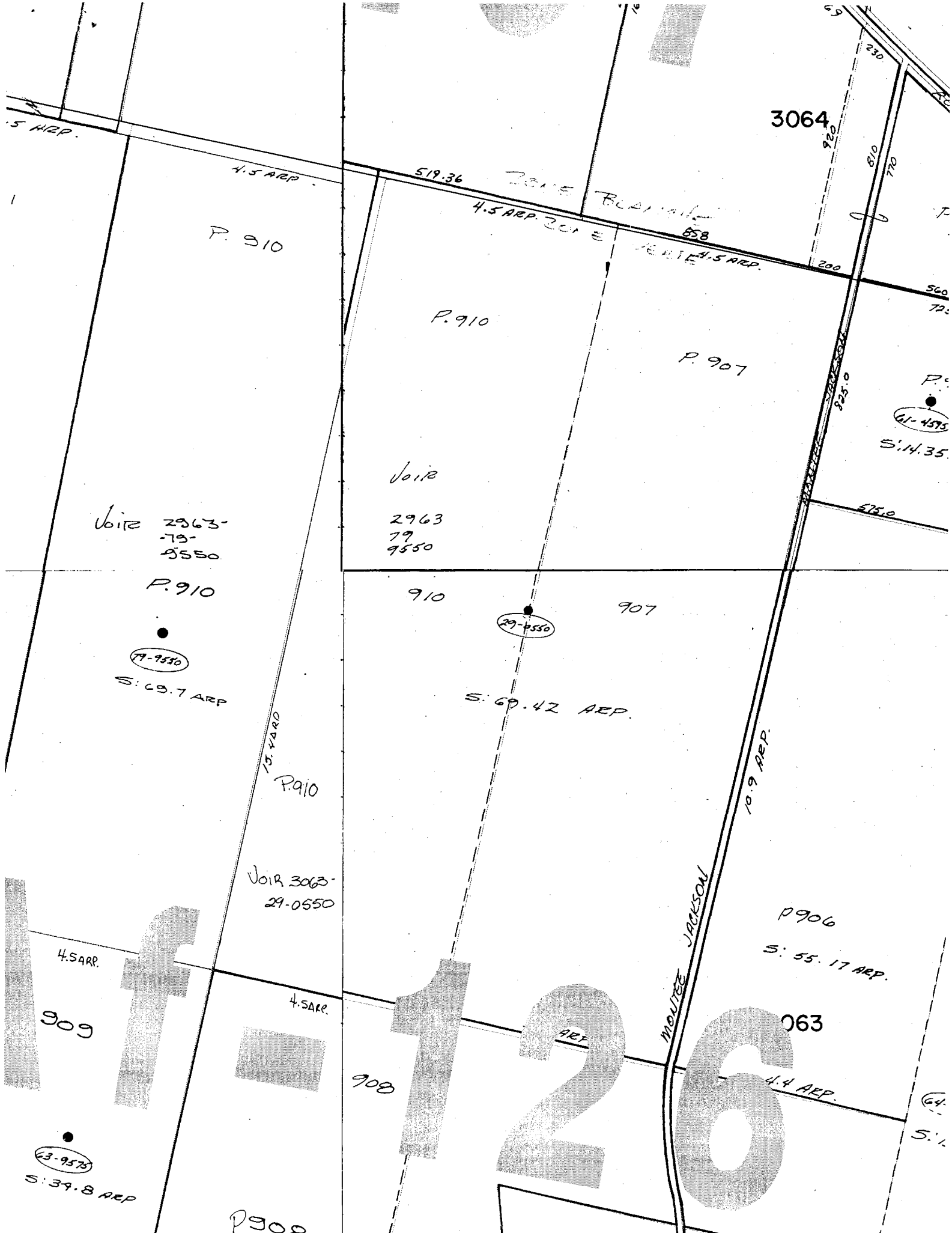
SUPERFICIE : 139.120 Ar
SUPERFICIE ZONÉE :

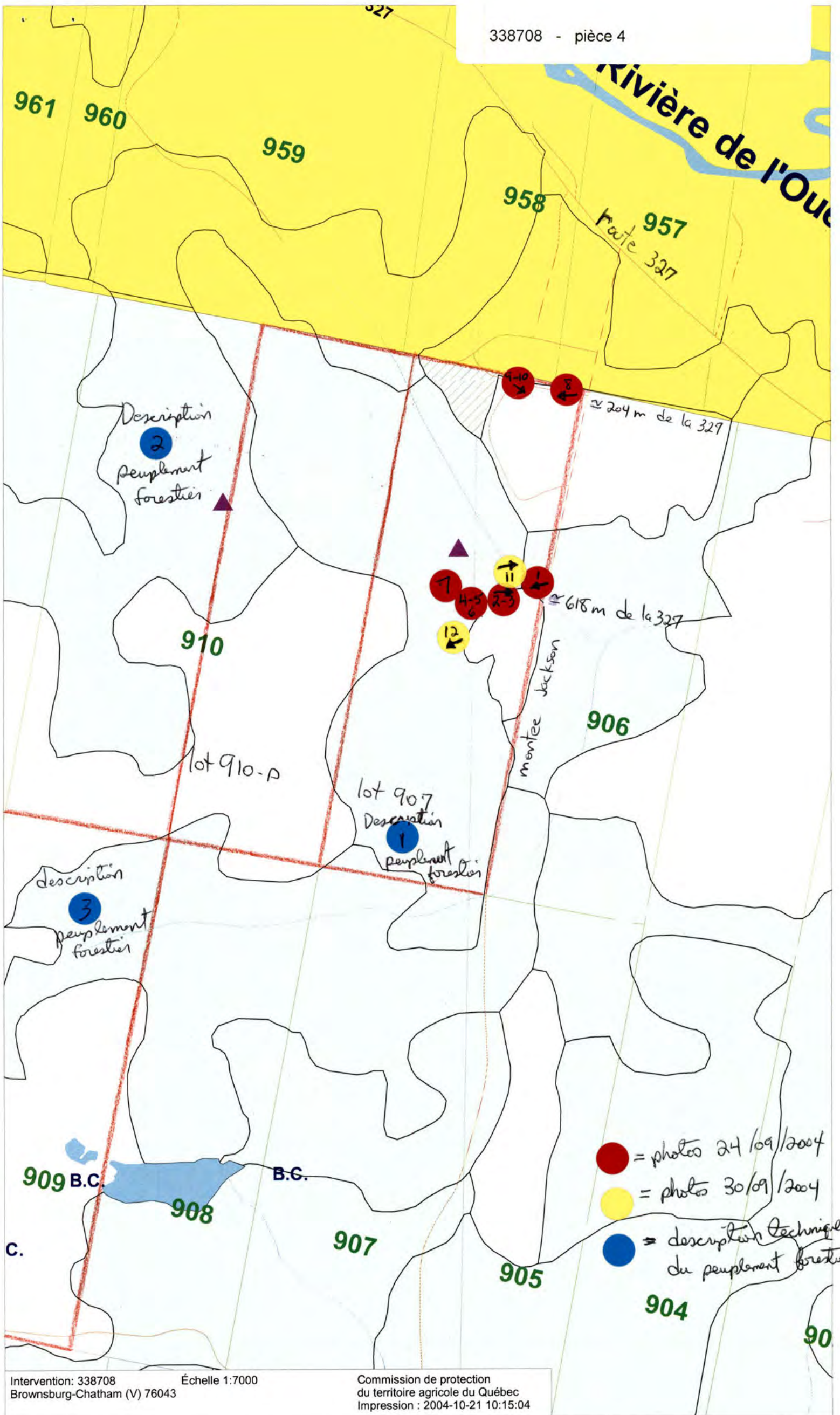
FRONT: 15.40 Ar
PROF.: 8.98 Ar

----- ÉVALUATION -----

FACTEUR COMPARATIF :	1.00			ANNÉE: 2004
PROPORTION MÉDIANE :	100			
DATE DU MARCHÉ :	2001-07-01			
	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	RÉFÉRENCE À LA LOI	
	-----	-----	-----	
VALEUR TERRAIN:	20,800			
BÂTISSE:	-----	-----		
	20,800			

Et j'ai signé à VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM province de QUEBEC
ce 24e jour de septembre 2004.





F ERFT A2
50 D
1AM 20 FE22



Type de couvert: F Peuplement dont plus de 75% de la surface terrière totale est occupée par les essences feuillues

Groupe ment d'essence: ERFT Érablière à feuillus d'essences tolérantes

Particularité: Ne s'applique pas

Classe de densité: A 80% - 100%

Classe de hauteur: 2 17m à 22m

Perturbation d'origine: Ne s'applique pas

Année de perturbation d'origine: Ne s'applique pas

Classe d'âge: 50 41 - 60 ans

Perturbation moyenne: Ne s'applique pas

Année de perturbation moyenne: Ne s'applique pas

Classe de drainage: 20 Bon

Classe de pente: D Modérée (16 % à 30 %)

Dépôt de surface: 1AM Mince (Entre 25 cm et 50 cm), Affleurements rocheux Rares ou peu fréquents

Régime hydrique: Ne s'applique pas

Terrain: Ne s'applique pas

Type écologique (série évolutive): FE22 Érablière à tilleul sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique

Superficie (ha): 29

Coordonnées géographiques d'identification :

MTM (8) : 230351 5063904

Long. lat. : -74,46 45,71

F ERFT A2
50 C
1AY 20 FE62



Type de couvert: F Peuplement dont plus de 75% de la surface terrière totale est occupée par les essences feuillues
Groupement d'essence: ERFT Érablière à feuillus d'essences tolérantes
Particularité: Ne s'applique pas
Classe de densité: A 80% - 100%
Classe de hauteur: 2 17m à 22m
Perturbation d'origine: Ne s'applique pas
Année de perturbation d'origine: Ne s'applique pas
Classe d'âge: 50 41 - 60 ans
Perturbation moyenne: Ne s'applique pas
Année de perturbation moyenne: Ne s'applique pas
Classe de drainage: 20 Bon
Classe de pente: C Douce (9 % à 15 %)
Dépôt de surface: 1AY Épaisseur moyenne (Entre 50 cm et 1 m), Affleurements rocheux Rares ou très rares
Régime hydrique: Ne s'applique pas
Terrain: Ne s'applique pas
Type écologique (série évolutive): FE62 Érablière à chêne rouge sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique
Superficie (ha): 22
Coordonnées géographiques d'identification :
MTM (8) : 229995 5064329
Long. lat. : -74,46 45,71

F ERFT B2
JIN C
1AY 30 FE22

3

Type de couvert: F Peuplement dont plus de 75% de la surface terrière totale est occupée par les essences feuillues
Groupement d'essence: ERFT Érablière à feuillus d'essences tolérantes
Particularité: Ne s'applique pas
Classe de densité: B 60% - 80%
Classe de hauteur: 2 17m à 22m
Perturbation d'origine: Ne s'applique pas
Année de perturbation d'origine: Ne s'applique pas
Classe d'âge: JIN Jeune inéquienne (origine < 80 ans)
Perturbation moyenne: Ne s'applique pas
Année de perturbation moyenne: Ne s'applique pas
Classe de drainage: 30 Modéré
Classe de pente: C Douce (9 % à 15 %)
Dépôt de surface: 1AY Épaisseur moyenne (Entre 50 cm et 1 m), Affleurements rocheux Rares ou très rares
Régime hydrique: Ne s'applique pas
Terrain: Ne s'applique pas
Type écologique (série évolutive): FE22 Érablière à tilleul sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique
Superficie (ha): 29
Coordonnées géographiques d'identification :
MTM (8) : 229947 5063593
Long. lat. : -74,46 45,71

F ERFT A2
50 B
1A 30 FE22

Type de couvert: **F** Peuplement dont plus de 75% de la surface terrière totale est occupée par les essences feuillues
Groupement d'essence: **ERFT** Érablière à feuillus d'essences tolérantes

Particularité: Ne s'applique pas

Classe de densité: **A** 80% - 100%

Classe de hauteur: **2** 17m à 22m

Perturbation d'origine: Ne s'applique pas

Année de perturbation d'origine: Ne s'applique pas

Classe d'âge: **50** 41 - 60 ans

Perturbation moyenne: Ne s'applique pas

Année de perturbation moyenne: Ne s'applique pas

Classe de drainage: **30** Modéré

Classe de pente: **B** Faible (4 % à 8 %)

Dépôt de surface: **1A** Dépôts glaciaires - Dépôts glaciaires sans morphologie particulière ou Till indifférencié

Régime hydrique: Ne s'applique pas

Terrain: Ne s'applique pas

Type écologique (série évolutive): **FE22** Érablière à tilleul sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique

Superficie (ha): **25**

Coordonnées géographiques d'identification :

MTM (8) : 230112 5063018

Long. lat. : -74,46 45,7



338708 - pièce 5



montée Jackson

entrée sud sur le lot par la montée Jackson
se trouve à 618m de la 327. Ce sont les frères Demoulin qui travaillent a ce site (Jacques, Régis et Maurice)

aucune plaque d'immatriculation
ni de plaque portant un numéro de série



Lot 907

photographié le

24 septembre 2004

par Guy Lehoullé

Dossier 338708 (1 de 4)



à gauche
machinerie
qui sort
les troncs
de la
forêt



en haut: les
bûcherons coupe les
arbres qui ont un
diamètre supérieur à
6" (15 cm) sans distinction
érables ou autres
essences

à gauche: les bûcherons m'ont
indiqué que ces troncs
d'arbres étaient surtout
composé d'érables
rouge (plaine).

Cette machinerie appartient au bûcheron Maurice Demoulin (aucune plaque d'immatriculation)

Véhicules
appartenant
aux bûcherons



Lot 907
photographié le
24 septembre 2004
par Guy Lechelle

Dossier
338700 (2 de 4)



(au sud)
 entrée nord sur le lot par la montée Jackson qui se termine à 204 m de la route 327.
 Ce sont les frères Yvon et Guy Drouin qui travaillent sur ce site.

Le bois sur ces 2 photos en bas fait partie du groupe sur les photos en haut (prise de photos plus à l'ouest)



Cette
 machinerie
 appartient au
 bûcheron Yvon
 Drouin. La
 plaque d'immatricu-
 lation rattachée
 à ce véhicule est
 V556518.



lot 907

photographié le

24 septembre 2004

par Guy Locheville

Dossier 338708 (3 de 4)



Visite du lot 907 en compagnie de l'ingénieur Forestier de la MRC d'Argenteuil, Eric Pelletier. Nous sommes allés sur le lot par l'entrée sud sur la montagne Jackson. M. Pelletier a identifié ces troncs d'arbres comme étant principalement des érables rouges.

lot 907
photographié le 30/09/2014
par Guy Leclercq

Donner 338708 (4 de 4)

Nous sommes allés dans la montagne par le chemin forestier utilisé par les bûcherons. M. Pelletier évalue, sur la photo du bas, que les arbres coupés représente environ 50 à 60% de l'ensemble des arbres dans la forêt. Les plus gros sont coupés et on laisse les autres en place. Les souches sont encadrées en rouge sur les photos.



Entrée
Sabbie
(Nord)



entrée
sud



entrée
sud



entre
sud



entree
sud



entrée
sud

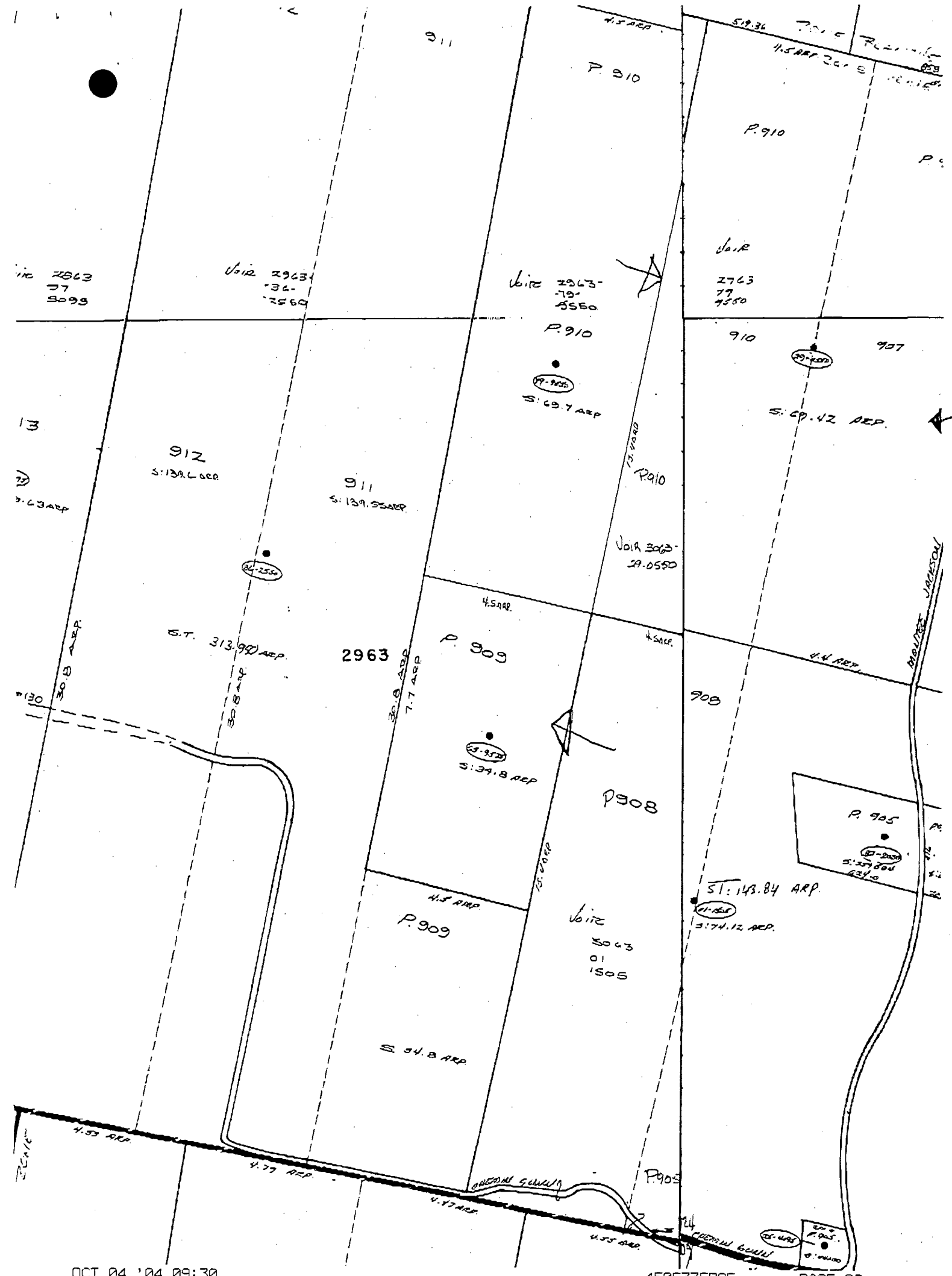


zithre
sud



entrée
sud

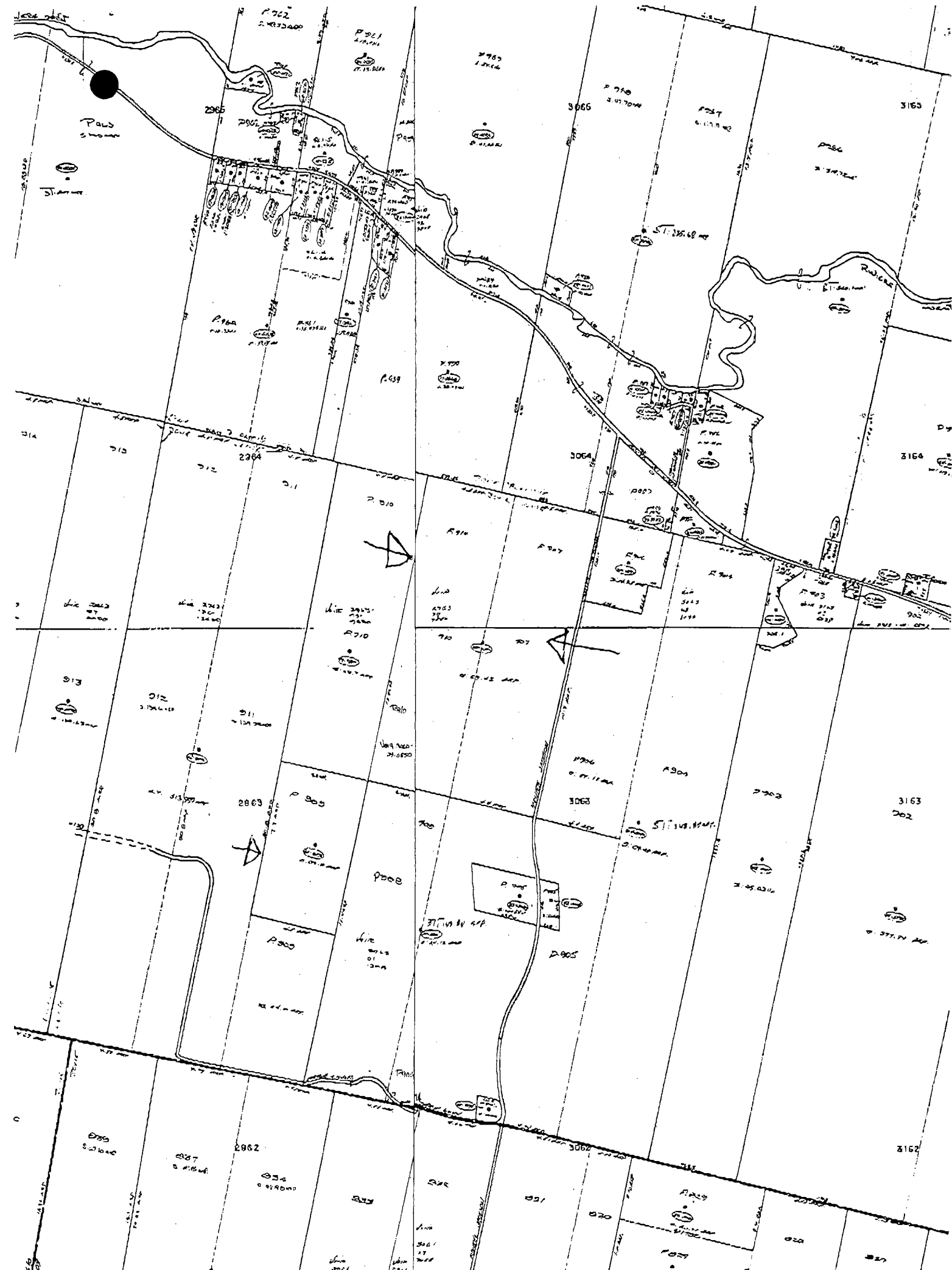


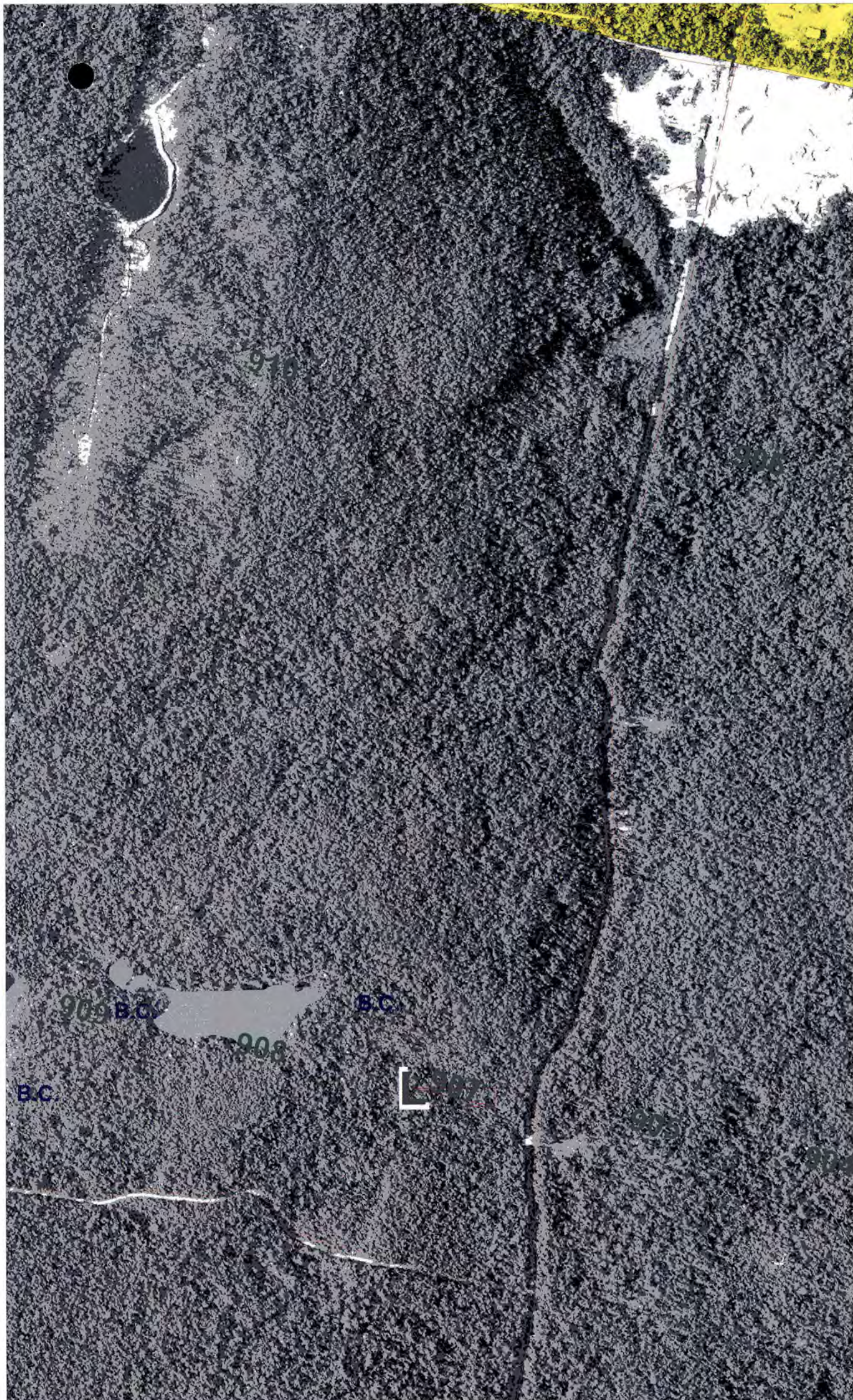


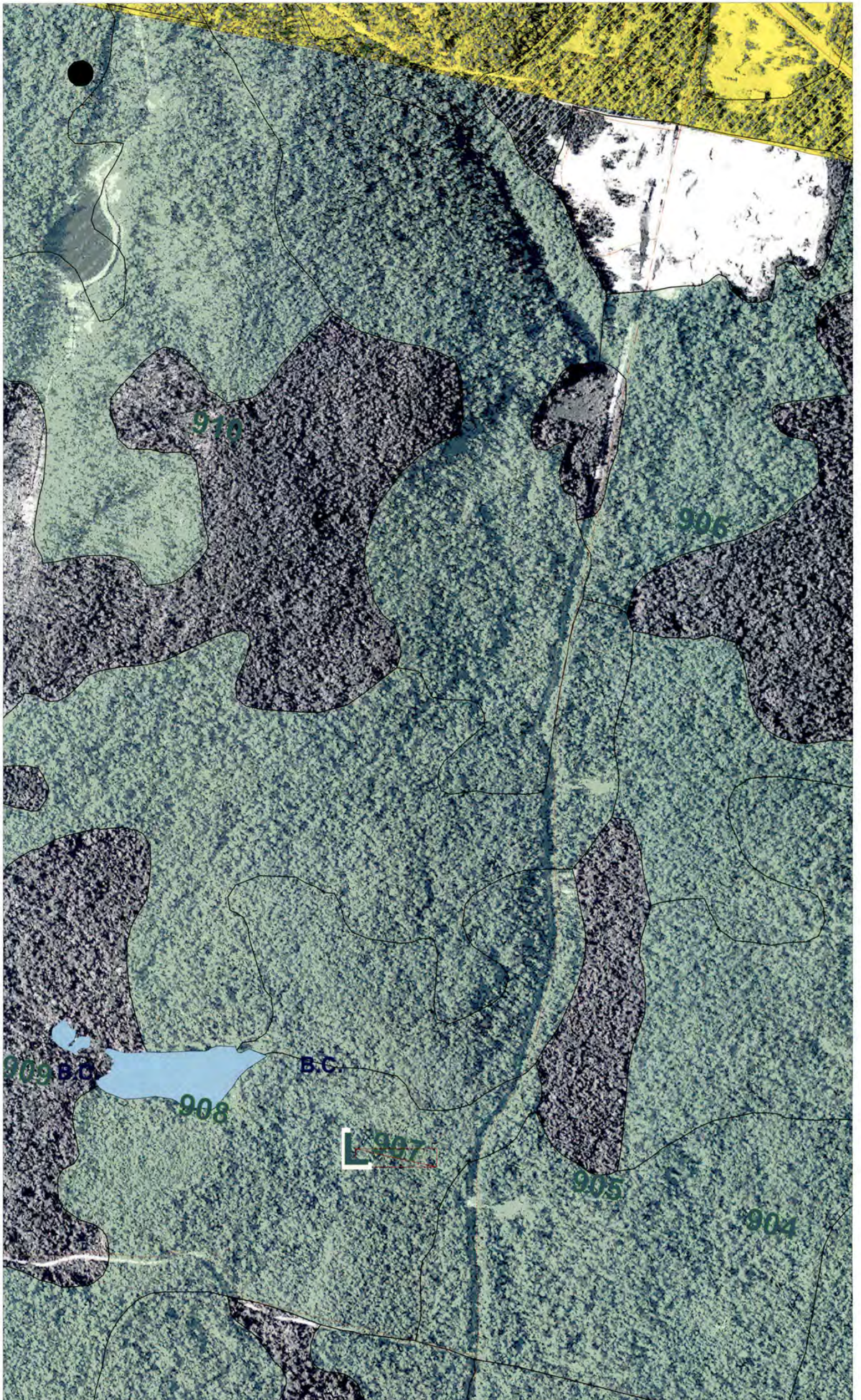
OCT 04 '04 09:30

4505335795

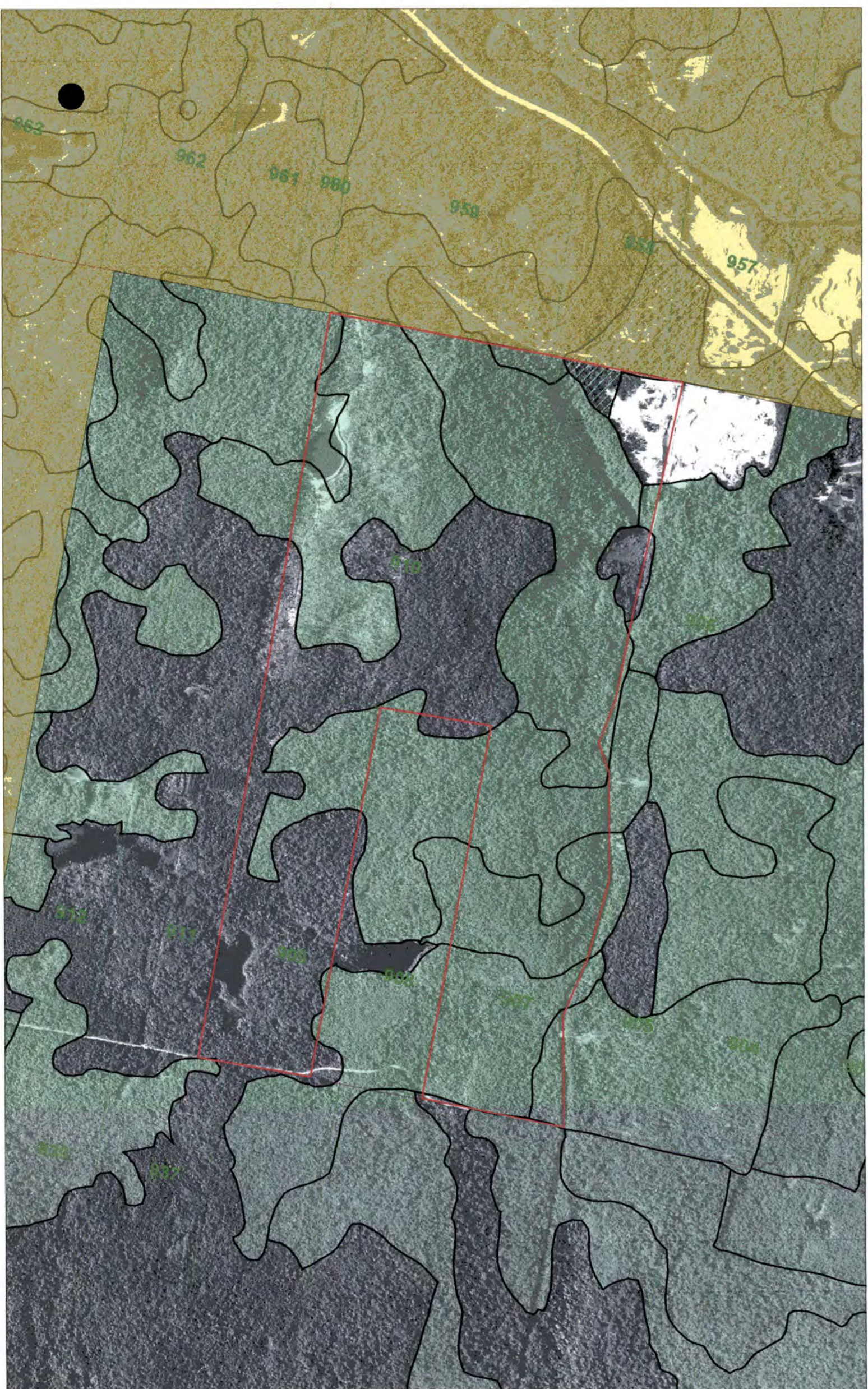
PAGE.02







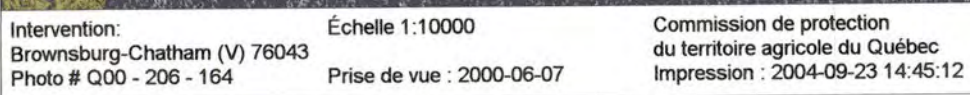


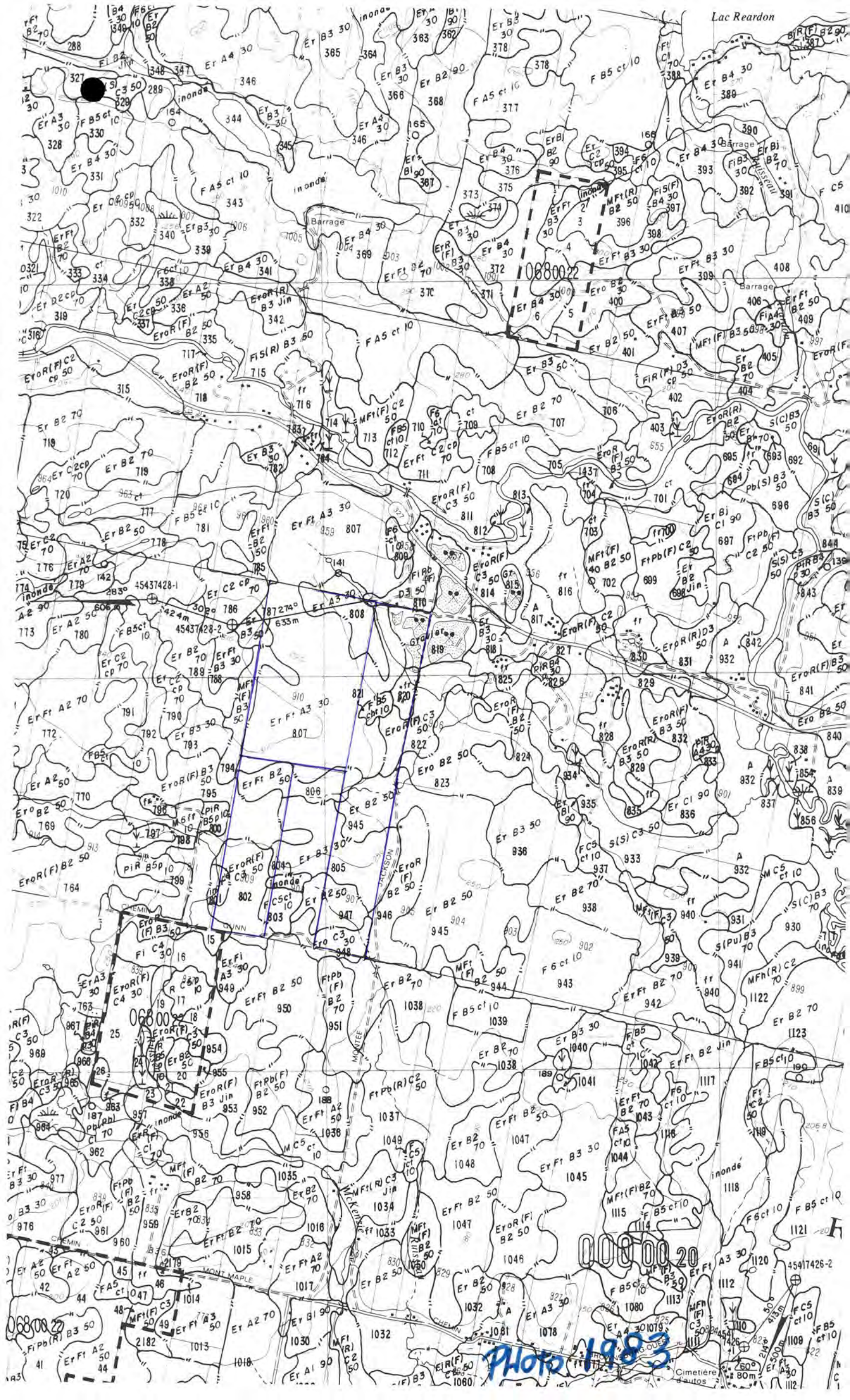


Intervention:
Brownsburg-Chatham (V) 76043
Photo # Q00 - 206 - 164

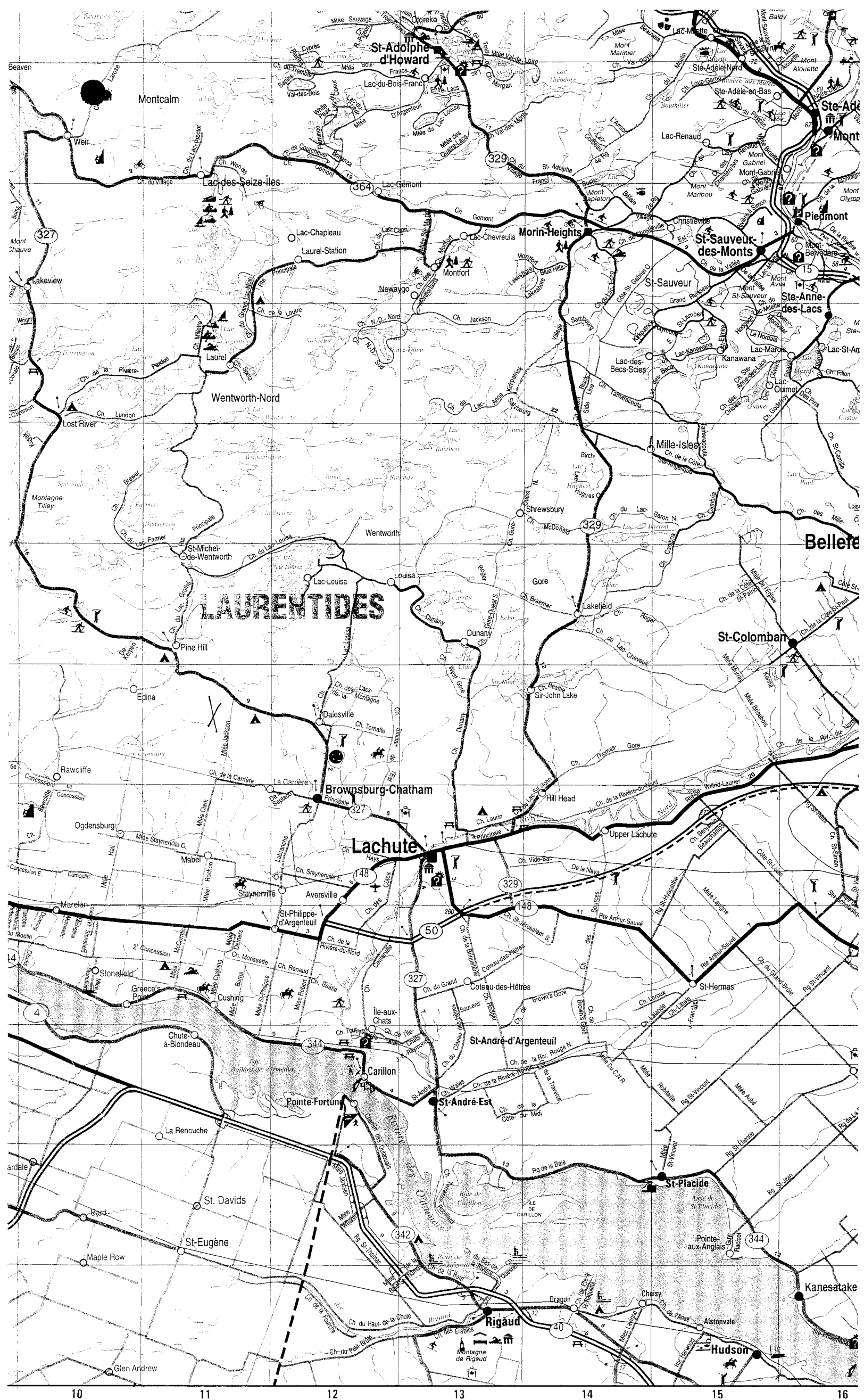
Échelle 1:10000
Prise de vue : 2000-06-07

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2004-09-23 15:10:05











BÉLANGER

AGRO-CONSULTANT inc.

277 chemin Industriel, Local 8
L'Ange-Gardien (Québec)
J8L 0A9

Un service sur mesure en industrie et en agriculture !

L'Ange-Gardien, le 18 décembre 2018

CPTAQ

A/S Émilie Pelletier, avocate
25, Boulevard Lafayette, 3^e étage
Longueuil, Qc, J4K 5C7

Objet : Réponse au préavis du 13 septembre 2016 (dossier #405603)

Me Pelletier,

Tout d'abord, je vous confirme que Bélanger agro-Consultant inc. est toujours le mandataire au dossier de M. Claude Baril, représentant de 9045-3499 Québec inc.

Une demande d'autorisation a été déposée en 2016 auprès de la Commission (414490) et a été refusé, car elle devait être assimilée à une demande d'exclusion. Depuis, des démarches ont été effectuées auprès de la municipalité de Brownsburg-Chatham et de la MRC d'Argenteuil afin de discuter de leur ouverture à présenter une telle demande, ce qui ne semble pas être le cas.

Suite à la discussion téléphonique du début décembre, une visite du site visé au préavis #385413 a été effectuée le 11 décembre 2018. La « Carte de la visite du 11 décembre 2018 » est présentée en annexe et montre les coordonnées GPS des amas de matériel, des sondages et des photographies (aussi en annexe).

Les amas de matériel qui se trouvent à l'extérieur de la sablière couvrent une superficie totale de 2550 m², ce qui représente une baisse notable par rapport au 6000 m² identifiés dans le préavis.

Le matériel a en partie été retiré du site, d'ici la fin du mois d'octobre 2019, la totalité du matériel aura été retiré.

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations. Veuillez recevoir, madame, mes salutations les plus distinguées.

Pierre Bélanger, Agr. Membre 3089
Bélanger Agro-Consultant inc.

p.j. Annexes

Photographies



Photographie 1 (réf. 3783 - GPS045) Vue du banc de gravier



Photographie 2 (réf. 3784 - GPS 048) Banc de gravier



Photographie 3 (réf. 3785 - GPS050) Sablière



Photographie 4 (réf. 3786 - GPS050) Sablière



Photographie 5 réf. (3787 - GPS055) Banc de gravier



Photographie 6 (réf. 3788 - GPS056) Banc de gravier



Photographie 7 (réf. 3789 - GPS056) Banc de gravier



Photographie 8 (réf. 3790 - GPS056) Tamis



Photographie 9 (réf. 3791 - GPS059) Tamis



Photographie 10 (réf. 3792 - GPS061-062) Profil de sable



Photographie 11 (réf. 3793 - GPS064) Sondage 1 (S1) Sable grossier tamisé



Photographie 12 (réf. 3794) Tamis et pédon (S1)



Photographie 13 (réf. 3795 - GPS070) Sondage 2 (S2) Sable grossier tamisé



Photographie 14 (réf. 3796 - GPS070) Vue du pédon (S2)



Photographie 15 (réf. 3797 - GPS080) Sondage 3 (S3) Pierre nette



Photographie 16 (réf. 3798 - GPS080) Vue du pédon (S3)



Photographie 17 (réf. 3799 - GPS080) Amas de pierre nette



Photographie 18 (réf. 3800 - GPS085) Sondage 4 (S4)



Photographie 19 (réf. 3801 - GPS085) Vue du pignon (S4)



Photographie 20 (réf. 3802) Vue de l'amas de pierre nette



Photographie 21 (réf. 3803 - GPS090) Sablière



Photographie 22 (réf. 3804 - GPS090) Sablière



Photographie 23 (réf. 3805 - GPS090) Sablière



Photographie 24 (réf. 3806 - GPS091) Cailloux et pierres de plus de 20cm

Carte



Carte de la visite du 11 décembre 2018

**Sablière Claude Baril
9045-3499 Québec Inc.**

Légende

- Sondages
- Point GPS
- Réseau routier
- Amas de matériel
- CPTAQ #405603
- Lot
- Zone d'infraction approximative



BÉLANGER
AGRO-CONSULTANT inc.

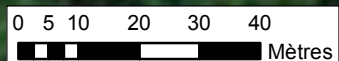
Créé par: Émilie Lessard
Vérifié par: Pierre Bélanger, Agr.
Date: 13/12/2018

Signature:

Sources:
© Bélanger Agro-Consultant inc.
© Gouvernement du Québec - CPTAQ
© Licence gouvernement ouvert - Canada
© World Imagery

Projection:
NAD 1983 CSRS MTM 9

1:1 250



Banc de gravier

Zone de tamisage

Sable grossier tamisé

Pierre nette

Montée Jackson



BÉLANGER

AGRO-CONSULTANT inc.

277 chemin Industriel, Local 8
L'Ange-Gardien (Québec)
J8L 0A9

Un service sur mesure en industrie et en agriculture !

L'Ange-Gardien, le 1^{er} octobre 2019

CPTAQ

A/S Émilie Pelletier, avocate
25, Boulevard Lafayette, 3^e étage
Longueuil, Qc, J4K 5C7

Objet : Suivi du dossier #385413, enlèvement du matériel à l'extérieur de la sablière

Me Pelletier,

Dans le dossier de M. Claude Baril, (9045-3499 Québec inc.), préavis #385413, une visite du site a été effectuée le 27 septembre 2019 afin de constater l'état du terrain.

Les amas de matériel qui se trouvaient à l'extérieur de la sablière couvraient une superficie totale d'environ 2550 m² (voir la photographie 1 datée du 21 septembre 2016 et la photographie 2 datée du 17 juin 2019). Ces amas ont été retirés de la bordure de la montée Jackson, comme le montrent les photographies 3 à 6 datées du 27 septembre 2019. Il n'y aurait que deux très petites zones indiquées par des flèches où des agrégats seraient encore entreposés à l'extérieur de l'aire d'extraction. L'installation de repères au sol permettrait de mieux visualiser les limites du site. La situation devrait se régulariser pendant le mois d'octobre dans l'éventualité que les amas seraient à l'extérieur de l'aire autorisée.

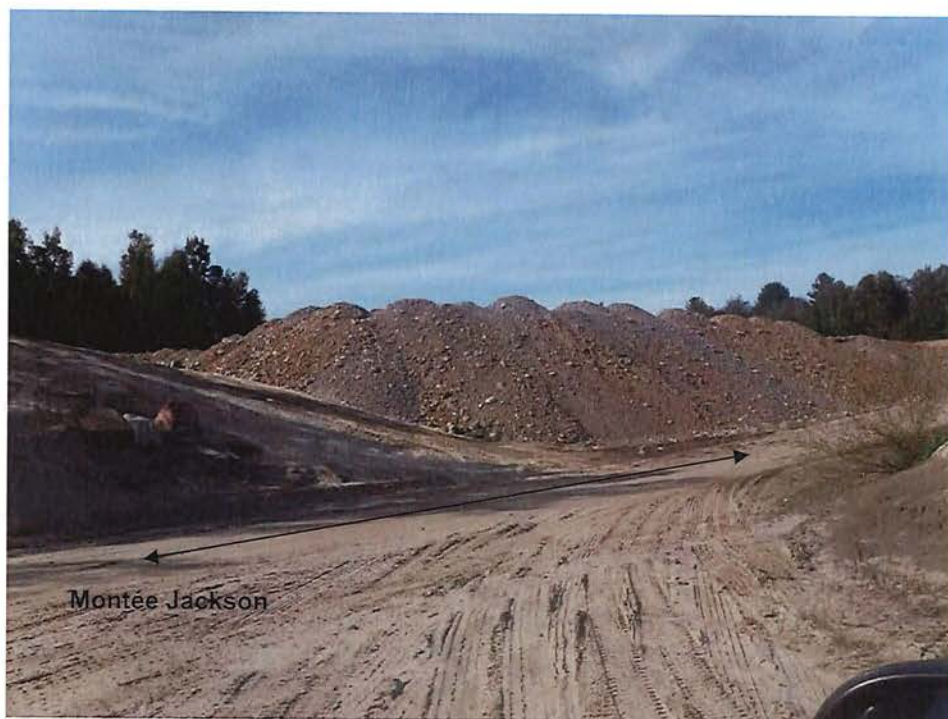
Un banc de pierre nette (photos 3 et 4) tel que noté dans le rapport du 18 décembre 2018 se retrouve à l'intérieur de la sablière et un banc de pierres rondes (photo 7).

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations. Veuillez recevoir, madame, mes salutations les plus distinguées.

Pierre Bélanger, Agr. Membre 3089
Bélanger Agro-Consultant inc.

p.j. Annexes

Photographies



Photographie 1 (réf. DSCF0896 - 21 septembre 2016) Amas juste à côté de la Montée Jackson



Photographie 2 (réf. DSCF4222 - 17 juin 2019) Amas qui a été retiré depuis



Photographie 3 (réf. 6883) Amas de pierre nette dans l'aire de la sablière



Photographie 4 (réf. 6885) Espace dégagé en bordure de la Montée Jackson



Photographie 5 (réf 6894) Espace dégagée en bordure de la Montée Jackson, reste une section de matériel à retirer



Photographie 6 (réf 6899) Espace dégagé en bordure de la Montée Jackson



Photographie 7 (réf. 6900) Espace dégagé en bordure de la Montée Jackson, reste deux sections de matériel à retirer



BÉLANGER

AGRO-CONSULTANT inc.

277 chemin Industriel, Local 8
L'Ange-Gardien (Québec)
J8L 0A9

Un service sur mesure en industrie et en agriculture !

L'Ange-Gardien, le 4 octobre 2016

CPTAQ
A/S Mme. Lisette Joly avocat
25, Boulevard Lafayette, 3^e étage
Longueuil, Qc, J4K 5C7

Objet : Réponse au préavis du 13 septembre 2016 (dossier #405603)

Me Joly,

Je désire vous confirmer que M. Baril représentant de 9045-3499 Québec inc déposera prochainement une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de régulariser la situation contrevenant à l'article 26 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Tel que précisé dans la lettre du 10 mars 2016 les matériaux importés seront utilisés seulement pour l'usage d'entretien des chemins forestiers des terrains possédés par 9045-3499 Québec inc. De plus, il n'y a eu aucune autre activité d'importation de matériaux granulaires depuis le 1^{er} décembre 2015.

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations. Veuillez recevoir, madame, mes salutations les plus distinguées.

Pierre Bélanger, Agr. Membre 3089
Bélanger Agro-Consultant inc.

cc : Gaston Lacroix glacroix@groupeesm.com
Claude Baril info@claudebaril.com et josee@claudebaril.com

RAPPORT

- ☒ Visite
- ☐ Rencontre
- ☐ Conversation téléphonique
- ☐ Mémo de chantier



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Date : 23 septembre 2019

Heure : 9h00

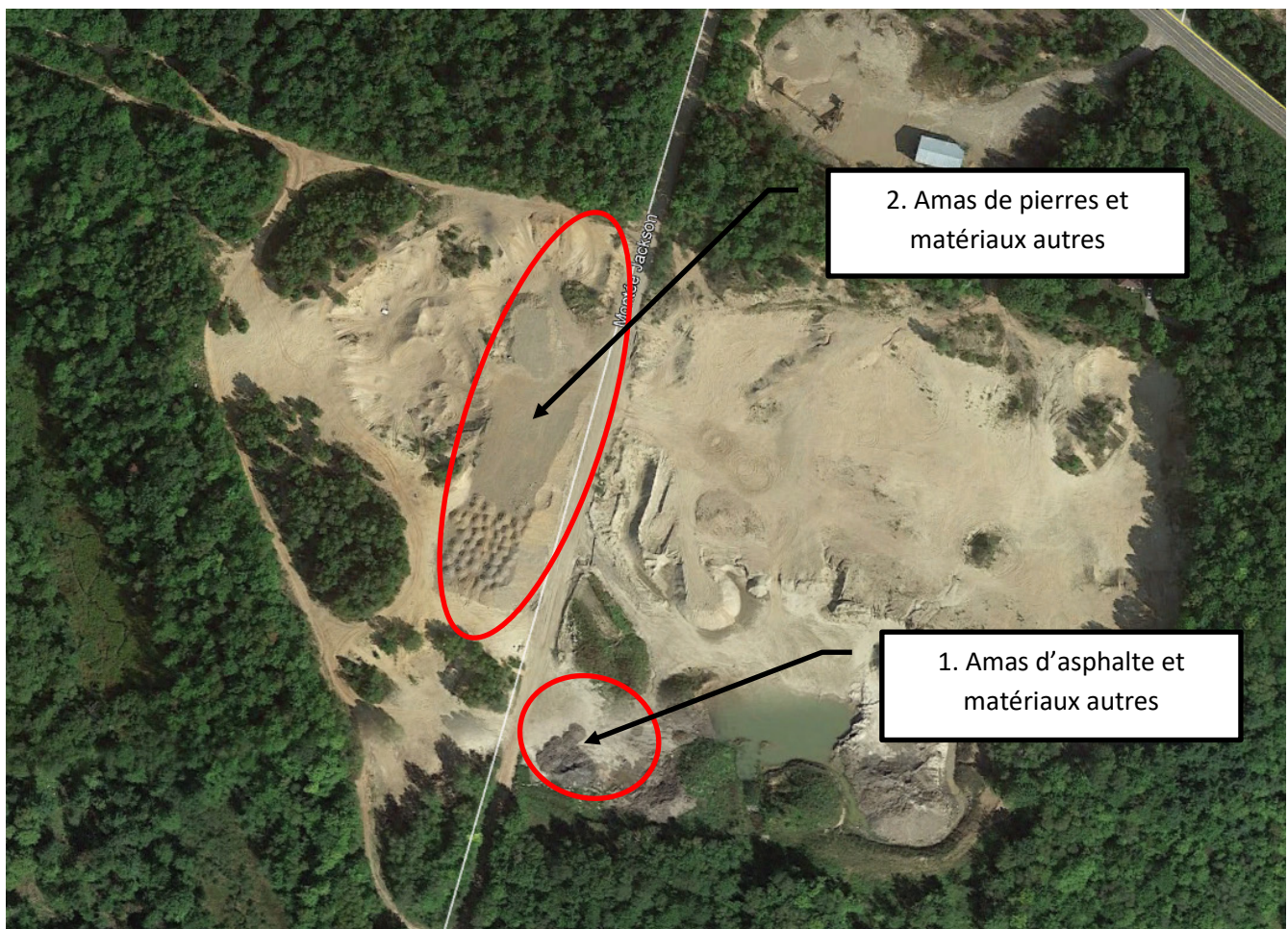
No de dossier : CCA19-002 (MRC)
385413 (CPTAQ)

Objet : Superficie d'environ 6 000 mètres carrés sur le lot 4 677 173
du Cadastre du Québec, est utilisé pour l'entreposage de matériaux graveleux et
pierreux, le tout étant effectué sans droit ni autorisation de la Commission

Présence : Matthew Boudreau
Josée Lapointe

Ville de Brownsburg-Chatham
MRC d'Argenteuil

Endroit : Sablière Montée Jackson (lot 4 677 173)



Secteur 1. Amas d'asphalte et autres



Secteur 2. Amas de pierres (du nord au sud)







**Photos prises les 23 et 27 septembre 2019*

Longueuil, le 13 septembre 2016

RECOMMANDÉ

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

9045-3499 Québec inc.

18, avenue de la Providence
Lachute (Québec) J8H 3K9

OBJET :	Dossier	:	385413
	Lot rénové	:	4 677 173
	Cadastre	:	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière	:	Argenteuil
	Municipalité	:	Brownsburg-Chatham
	MRC	:	Argenteuil

Madame, Monsieur,

Nous constatons une utilisation à des fins autres que l'agriculture concernant les lieux mentionnés en objet et situés en zone agricole.

Par décision du 3 mars 2014 au dossier 405603, la Commission a fait droit en partie à la demande formulée par 9045-3499 Québec inc., et autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 1,51 hectare, localisée sur partie du lot 4 677 173 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, afin d'exploiter une sablière. Elle a refusé quant au reste de la superficie demandée (2,26 hectares).

Cette autorisation était assujettie à certaines conditions, à savoir :

« 1. Pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture ci-après établis, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une garantie de 18 000 \$, dans une forme qui satisfasse la Commission dont :

- a) Des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Québec et payables au porteur; dans ce cas, seule la valeur marchande est reconnue.

...2

- b) Une police de garantie émise par un assureur autorisé à faire des opérations au Québec, selon la Loi sur les assurances (L.R.Q., c A-32).
- c) Un cautionnement obtenu de toute institution habilitée à en émettre; dans ce cas, la caution doit renoncer au bénéfice de discussion et de division et le cautionnement ne peut être annulé avant l'accomplissement des travaux de réaménagement.
- d) Un dépôt en argent fait par chèque visé payable à l'ordre du ministre des Finances.

À défaut de produire la garantie requise dans un délai de 6 mois de la date de cette décision, la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

Le défaut de maintenir une garantie valide et en vigueur pour toute la durée de l'autorisation entraînera la caducité immédiate de celle-ci.

- 2. Les travaux d'exploitation de cette gravière devront être faits sous la supervision d'un agronome. Cette autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de supervision pour l'exécution desdits travaux, et ce, dans un délai de 6 mois sans quoi la présente autorisation deviendra inopérante et de nul effet

Lorsque les conditions préalables mentionnées ci-dessus auront été respectées, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions additionnelles suivantes :

- 3. L'autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision.
- 4. À l'échéance de l'autorisation, un rapport de supervision produit par un agronome faisant la preuve du respect des conditions de l'autorisation devra être soumis à la Commission. Ce rapport devra notamment contenir des cotes de niveau du site par rapport à la nappe d'eau souterraine, et, advenant une exploitation non achevée, une estimation des volumes de sol arable entassés, ainsi qu'un plan précisant la superficie ouverte et les superficies réaménagées.
- 5. Avant d'entreprendre l'exploitation de la sablière, le sol arable et le sous-sol terreux devront être enlevés et conservés en tas distincts pour servir lors du réaménagement; au besoin, des volumes de matériel silteux

présents en profondeur devront être conservés afin de reconstituer un horizon de surface de 30 centimètres.

6. La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.
7. Le réaménagement du site devra être complété à l'échéance de l'autorisation. Les travaux suivants devront être faits pour réaménager le site :
 - a) Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface.
 - b) Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation. La pente de ces talus devra être inférieure ou égale à 2 : 1 (horizontale : verticale).
 - c) Afin d'avoir moins de gravier dans le profil cultural, le sous-sol terreux (horizon B et silt) prélevé devra être déposé par-dessus le plancher.
 - d) Ensuite, le sol arable devra être étendu uniformément sur les talus et le plancher de la sablière.
 - e) Finalement, le site devra être reboisé. »

* * * * *

9045-3499 Québec inc. est propriétaire notamment des lots ou parties de lots 907, 909 et 910 du cadastre du Canton de Chatham, circonscription foncière d'Argenteuil, selon les termes d'un acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil, le 28 juin 2004 sous le numéro 11 474 328.

Selon un suivi effectué par les services professionnels de la Commission le 20 juillet 2016, il appert qu'une superficie d'environ 6 000 mètres carrés sur le lot 4 677 173 du Cadastre du Québec, est utilisé pour l'entreposage de matériaux graveleux et pierreux, le tout étant effectué sans droit ni autorisation de la Commission.

Les gestes reprochés constituent une contravention à l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) qui interdit, en zone agricole, l'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins de pouvoir

¹ RLRQ, c. P-41.1

invoquer un droit prévu à la Loi ou aux règlements ou d'avoir préalablement obtenu une autorisation de la Commission.

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date des présentes, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et remettre les lieux en leur état antérieur, ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la Loi.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, pendant ce délai, de présenter des observations, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les gestes qui sont reprochés.

Le présent avis n'affecte pas votre droit de produire une demande d'autorisation que la Commission devrait alors considérer selon les critères de la Loi et sans tenir compte des gestes posés en contravention à la Loi, le cas échéant. Dans ce cas, vous devrez d'abord vous adresser à la municipalité concernée : nous vous référons au formulaire à compléter, disponible à la municipalité ou aux bureaux de la Commission ou encore sur notre site Internet (www.cptaq.gouv.qc.ca), pour de plus amples informations. Une telle demande n'est toutefois recevable que si elle est conforme à la réglementation municipale conformément à l'article 58.5 de la Loi.

À défaut d'avoir communiqué, par écrit, avec la soussignée avant l'expiration du délai de trente (30) jours ci-haut mentionné, la Commission pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la Loi, sans autre avis ni délai.

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.



Lisette Joly, avocat
Direction des affaires juridiques

/pg

c. c. Monsieur Pierre Bélanger, agronome
Municipalité de Brownsburg-Chatham



Montréal, le 8 novembre 2021

Fermeture de dossier

9045-3499 Québec inc.

a/s Monsieur Claude Baril, président
18, avenue de la Providence
Lachute (Québec) J8H 3K9

OBJET :	Dossier	:	385413
	Lot	:	4 677 173
	Cadastre	:	Québec
	Circonscription foncière	:	Argenteuil
	Municipalité	:	Brownsburg-Chatham
	MRC	:	Argenteuil

Monsieur,

Veuillez prendre note que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a procédé à la fermeture du dossier d'enquête ci-haut mentionné.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

Recevez, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

La Commission

EP/

c. c. Pierre Bélanger, agronome (par courriel : info@belanger-agro.com)
Municipalité de Brownsburg-Chatham
(par courriel : urbanisme@brownsburgchatham.ca)

¹ RLRQ, c. P-41.1